



MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

Liste des travaux ou des interventions ne requérant pas de permis de construction ou de certificat d'autorisation

Travaux extérieurs relatifs à la construction ou à l'entretien des constructions	
1	Remplacer, rénover ou réparer le revêtement de la toiture d'un bâtiment d'usage résidentiel sans aucune modification du toit et du matériel de revêtement extérieur utilisé.
2	Remplacer, rénover ou réparer les fenêtres d'un bâtiment d'usage résidentiel sans aucune modification des dimensions des ouvertures.
3	Installer ou modifier un accessoire mural décoratif d'un bâtiment d'usage résidentiel.
4	Remplacer ou rénover une porte d'un bâtiment d'usage résidentiel sans aucune modification des dimensions de l'ouverture.
5	Procéder à la réfection ou rénover une galerie, un perron, un balcon, une terrasse ou une autre construction similaire située dans une cour arrière au niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment d'usage résidentiel (<i>un permis est toutefois requis pour la modification ou la réfection d'une promenade ou d'une terrasse permettant d'accéder à une piscine</i>).
6	Procéder à la réfection ou rénover une pergola, un auvent ou un toit au-dessus d'une galerie ou d'une construction similaire, sur un bâtiment d'usage résidentiel.
7	Peinturer un bâtiment.
8	Les travaux d'entretien ne nécessitant que de menues réparations n'apportant aucun changement de la structure ou de l'apparence extérieure d'un bâtiment ou d'une construction. Ces travaux consistent notamment à refaire l'isolation, à réparer une galerie, un escalier, une pergola etc.
Travaux intérieurs relatifs à la construction ou à l'entretien des constructions	
1	Les travaux intérieurs de décoration, y compris la peinture.
2	Les travaux de réparation, de pose ou de changement des revêtements du sol intérieur.
3	Les travaux d'installation d'armoires ou d'autres éléments de mobilier intégré.
4	Remplacer ou réparer les revêtements de mur ou de plafond.
5	Remplacer certains accessoires tels qu'une baignoire, une toilette, un évier ou un autre accessoire similaire.
6	Remplacer ou rénover une installation électrique, la plomberie, un système de chauffage, un système de climatisation ou un système de ventilation.
7	Installer ou réparer un foyer ou un poêle.
8	Installer ou remplacer des boiseries.

Travaux extérieurs relatifs à l'aménagement du terrain ou aux constructions complémentaires	
1	Une antenne et sa structure, telle qu'une antenne parabolique, une antenne pour radio amateur d'usage résidentiel ou un autre type d'antenne similaire.
2	Un foyer extérieur d'usage résidentiel.
3	Un bassin d'eau ne constituant une piscine.
4	Un réservoir d'huile ou de gaz ou un autre contenant de même type, d'usage résidentiel.
5	Un spa extérieur d'usage résidentiel ou non résidentiel.
6	Un système d'arrosage desservant un usage résidentiel ou non résidentiel.
7	L'abattage d'un arbre dans une cour latérale et dans une cour arrière d'un terrain localisé en milieu urbain.
8	L'excavation du sol, le déblai et le remblai d'un volume n'excédant pas 100 mètres cubes.
9	La pose de matériaux de recouvrement de sol, tels que l'asphalte, l'agrégat, le pavé uni ou l'interbloc, les bordures universelles ou tout autre matériau similaire, si les dimensions de la surface existante ne sont pas modifiées.
10	Installer une enseigne à l'égard de laquelle un autre règlement précise explicitement qu'un certificat d'autorisation n'est pas requis.
11	Installer une fontaine, un lampadaire, une tonnelle ou tout autre ornement d'aménagement paysager.
12	Installer ou aménager un plan d'eau dont la profondeur de l'eau est inférieure à 1,20 mètre et qui n'est pas destiné à la baignade.
13	Planter des végétaux, poser de la tourbe et ensemercer du gazon ne nécessitant pas d'excavation, de dragage, de nivellement, de remblayage ou d'autres travaux de même genre.
Usages temporaires	
1	Maintenir un usage temporaire de vente à l'extérieur, sur un terrain non résidentiel, par le même commerçant et sur le même terrain que le commerce, pourvu que les produits vendus à l'extérieur soient ceux vendus à l'intérieur du commerce, et ce, à l'exception de produits ou d'activités liés à la restauration et à la vente d'alcool.
2	Maintenir un usage temporaire, sur un terrain non résidentiel, pour une activité socioculturelle, socio-éducative ou pour toute autre activité communautaire non commerciale.
3	Un abri d'hiver pour automobiles ou piétons qui ne doit pas être installé avant le 1er octobre, ni après le 30 avril.
4	Une clôture à neige qui ne doit pas être installée avant le 1er octobre ni après le 30 avril.
5	Une serre de jardin qui ne doit pas être installée avant le 1er avril ni après le 15 juin.
6	La vente de biens d'utilité domestique (vente de garage) et la vente d'un véhicule à des fins personnelles.
7	La réinstallation d'une piscine démontable ayant déjà fait l'objet d'un permis de construction, à la condition d'être installée au même endroit sur le terrain et dans les mêmes conditions.
8	La réinstallation d'un kiosque ou d'un comptoir saisonnier de vente de produits agricoles ayant déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation, à la condition qu'il soit installé au même endroit et qu'il possède les mêmes dimensions.